0.a. Objectif

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

0.b. Cible

Cible 5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent à chance égale

0.c. Indicateur

Indicateur 5.5.1(b): Proportion de sièges occupés par des femmes dans les gouvernements locaux

0.e. Mise à jour des métadonnées

30 janvier 2018

0.g. Organisation(s) internationale(s) responsable(s) de la surveillance mondiale

ONU Femmes

1.a. Organisation

ONU Femmes

2.a. Définition et concepts

Concepts et définitions

Définition:

L'indicateur 5.5.1(b) mesure la proportion de postes occupés par des femmes dans les administrations locales. Il est exprimé en pourcentage des postes élus détenus par des femmes dans les organes législatifs/délibératifs du gouvernement local.

Concepts:

Le gouvernement local est l'une des sphères de gouvernement infranationales et résulte de la décentralisation, un processus de transfert des pouvoirs politiques, fiscaux et administratifs du

gouvernement central vers des unités de gouvernement infranationales réparties sur le territoire d'un pays afin de réglementer et/ou de gérer seules certaines fonctions gouvernementales ou certains services publics par eux-mêmes.

La définition de gouvernement local suit la distinction de 2008 entre le Système des comptes nationaux (SNA) entre les administrations centrales, étatiques et locales (par. 4.129). Les administrations locales se composent d'unités gouvernementales locales, définies dans l'ASN comme des unités "institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif s'étend sur les plus petites zones géographiques distinguées à des fins administratives et politiques" (par. 4.145). Ce qui constitue le gouvernement local d'un pays donné est défini par le cadre juridique national de ce pays', y compris les constitutions nationales et les lois des gouvernements locaux ou la législation équivalente.

Chaque unité de gouvernement local comprend généralement un organe législatif/délibératif et un organe exécutif. *Les organes législatifs/délibératifs*, tels que les conseils ou les assemblées, sont des entités formelles avec un nombre prescrit de membres selon la législation nationale ou étatiques. Ils sont habituellement élus au suffrage universel et ont le pouvoir décisionnel, y compris la possibilité d'émettre des règlements administratifs, sur un éventail d'aspects locaux des affaires publiques.

Les organes exécutifs, composés d'un comité exécutif ou d'un maire, peuvent être élus, nommés ou nommés et préparer et exécuter les décisions prises par l'organe législatif/délibératif.

Les postes élus sont la façon la plus courante de sélection des membres des gouvernements locaux. Ils sont sélectionnés lors d'élections locales, sur la base d'un système de choix des titulaires de charge politique dans lequel les électeurs votent pour la personne, les personnes ou le parti politique qu'ils souhaitent voir élu. La catégorie des postes élus comprend à la fois les personnes élues qui ont concouru sur des sièges ouvertement contestés et les personnes sélectionnées au cours des processus électoraux sur des sièges réservés ou par le biais d'un quota de candidats.

En comparaison, les membres choisis pour des postes nommés (la façon la moins courante de choisir les membres des administrations locales) sont nommés, généralement par des représentants du gouvernement des échelons supérieurs du gouvernement. Les membres nommés du gouvernement local sont plus fréquents parmi les postes de direction, comme les chefs de l'organe exécutif, les représentants de groupes spécifiques (p. ex., les femmes, les groupes défavorisés, les jeunes); et, comités/délégations/gardiens temporaires nommés par des représentants du gouvernement lorsqu'un conseil a été dissous.

2.b. Unité de mesure

Unité:

%

3.a. Sources de données

Sources de données

Description:

Les données administratives fondées sur les registres électoraux sont la principale source de données sur les membres élus du gouvernement local et la source de données recommandée pour l'indicateur

5.5.1(b). Les registres électoraux sont produits et confirmés par des organes de gestion électorale (CME) ou des organismes équivalents chargés d'organiser des élections au niveau local. Les OGE font partie du Système statistique national et sont souvent mentionnés spécifiquement dans les statistiques nationales en tant que producteurs de statistiques officielles.

L'utilisation des registres électoraux pour mesurer la représentation des femmes' dans les administrations locales et la surveillance de l'indicateur 5.5.1(b) sont rentables, simples et opportunes. Aucun ajustement ou estimation n'est nécessaire pour transformer l'information administrative en statistiques pour le suivi de l'indicateur. Le cadre conceptuel à la base de l'indicateur 5.5.1(b) est conforme au cadre conceptuel à la base des élections locales, car les deux sont fournis par un cadre juridique national. Les données utilisées pour calculer l'indicateur 5.5.1(b) se réfèrent à des renseignements sur les gagnants des élections, ventilés par sexe, et la couverture de la population de référence (dans ce cas, les élus) devrait être complète. Dans les pays où les registres électoraux sont électroniques et centralisés, des informations sur le nombre de femmes et d'hommes à des postes élus peuvent être rendues disponibles dès que les résultats officiels des élections seront publiés.

Deux autres types de sources de données peuvent être utilisés dans les rares cas où les dossiers électoraux ne sont pas électroniques ou non centralisés. Un autre type de source est également administratif et fait référence aux données de l'administration publique dont dispose les ministères responsables des administrations locales. Toutefois, son utilisation des statistiques peut être moins simple que les dossiers électoraux centralisés. La portée des dossiers de l'administration publique dépasse les postes élus, et l'information sur les femmes et les hommes dans les postes élus du gouvernement local peut être mélangée à des renseignements sur les employés de l'administration publique, qui ne sont pas couverts par cet indicateur. Par conséquent, un traitement et des ressources supplémentaires des données peuvent être nécessaires pour extraire soigneusement l'information nécessaire. Dans certains cas, les formulaires utilisés comme base pour les dossiers administratifs peuvent devoir être modifiés pour assurer l'enregistrement des postes tels qu'ils sont élus, dans les organes législatifs/délibératifs, ainsi que le sexe des personnes à ces postes. Dans d'autres cas, certains postes élus peuvent ne pas être couverts dans les dossiers conservés, par exemple, si les dossiers administratifs sont limités aux seuls postes qui sont sur la liste de paie du gouvernement.

Un autre type de source de données qui peut fournir de l'information sur les femmes et les hommes dans les administrations locales en l'absence de dossiers électoraux électroniques centralisés fait référence aux enquêtes ou recensements existants utilisant les unités gouvernementales locales comme unités d'observation. Ces enquêtes ou recensements peuvent être effectués par les Bureaux nationaux de la statistique et/ou les ministères de ligne et peuvent prendre la forme de (a) recensements ou d'enquêtes des administrations locales; b) enquête auprès des établissements; et c) les relevés municipaux. Ces enquêtes/recensements peuvent déjà inclure, dans l'outil de collecte de données consacré à leur objectif principal, quelques questions sur le nombre de membres des organes législatifs/délibératifs locaux et exécutifs selon le sexe et d'autres caractéristiques individuelles telles que l'âge et l'éducation; ou peut nécessiter l'intégration de telles questions. À l'semblable à d'autres recensements et enquêtes, un faible taux de réponse peut entraîner un biais des statistiques obtenues. Les erreurs d'échantillonnage peuvent également ajouter au biais, d'une manière qui ne peut être évaluée en l'absence d'une bonne compréhension de la répartition des femmes's et des hommes', entre les différentes unités gouvernementales locales à travers le territoire d'un pays.

3.b. Méthode de collecte des données

Processus de collecte:

La compilation des données, coordonnée par ONU Femmes et entreprise avec le soutien des Commissions régionales des Nations Unies, utilise deux mécanismes:

- formulaires de demande de données envoyés aux OGE et aux ONS directement ou par l'intermédiaire des Commissions régionales des Nations Unies
- diffusion en ligne de données par des entités du SNS qui sont la principale source de données ou
 qui sont responsables de la coordination des ODD, y compris les OGE et/ou les ONS. Ce
 processus se fera de manière transparente, sur la base de la communication avec les points
 focaux du NSS, afin que le NSS ait la possibilité de valider ou de rejeter les données compilées
 d'un pays'.

3.c. Calendrier de collecte des données

Calendrier

Collecte de données:

Après l'établissement de la base de référence mondiale, les données seront compilées chaque année, en janvier de chaque année, et/ou après les élections locales.

3.d. Calendrier de diffusion des données

Publication des données:

Deuxième trimestre de l'année.

3.e. Fournisseurs de données

Fournisseurs de données

Les données sont fournies par les organes de gestion électorale et/ou en coordination avec les bureaux nationaux de statistique.

3.f. Compilateurs des données

Compilateurs de données

ONU Femmes avec le soutien des Commissions régionales des Nations Unies.

4.a. Justification

Justification:

Le droit des femmes's et des hommes', d'exercer leurs droits politiques sur un pied d'égalité et à tous les niveaux de prise de décision, est reconnu dans les ODD et consacré dans de nombreuses déclarations, conventions et résolutions sur les droits de l'homme et les droits politiques convenues par la plupart des pays du monde. L'indicateur 5.5.1(b) mesure dans quelle mesure l'équilibre entre les sexes a été atteint et les femmes ont un accès égal à la prise de décisions politiques au gouvernement local.

L'indicateur 5.5.1(b) complète l'indicateur 5.5.1 a) sur les femmes dans les parlements nationaux et représente la représentation des femmes parmi les millions de membres des gouvernements locaux qui influencent (ou ont le potentiel d'influencer) la vie des communautés locales à travers le monde. Tous les niveaux de gouvernement local sont couverts par l'indicateur, conformément aux cadres juridiques nationaux définissant les administrations locales.

4.b. Commentaire et limites

Commentaires et limitations:

L'indicateur 5.5.1(b) fait référence à la représentation des femmes parmi les postes élus des organes législatifs/délibératifs des administrations locales. Il s'agit d'une force, car elle assure la comparabilité entre les pays, à faible coût, et reflète l'indicateur des ODD mesurant la représentation des femmes' au niveau national, au parlement. Il s'agit également d'une limitation en ce que l'indicateur ne tient pas compte d'autres postes dans les administrations locales. Les fonctionnaires des administrations locales occupant des postes de direction qui n'occuperont pas simultanément un poste au sein de l'organe législatif ou délibératif, ou qui sont nommés et non élus, ne sont pas pris en considération dans cet indicateur.

Il est recommandé que la représentation des femmes dans les postes de direction, en particulier au niveau du chef de l'exécutif (comme le maire), soit surveillée séparément aux niveaux national et mondial, mais pas comme indicateur global des ODD.

Fait important, l'indicateur fait référence à la représentation entre les membres des administrations locales et non à la qualité de leur participation. Les pays peuvent donc envisager d'évaluer la participation politique au moyen d'études nationales ou infranationales impliquant des méthodes de recherche qualitatives et/ou quantitatives. D'autres indicateurs de participation politique peuvent également être surveillés au niveau national, tels que la part des femmes' parmi les électeurs et les candidats aux élections locales, afin de surveiller la combler d'autres écarts sur la participation politique des femmes'.

Enfin, les aspects de la gouvernance locale au-delà des institutions formelles des administrations locales, tels que le personnel de l'administration publique, ne sont pas inclus dans l'indicateur 5.5.1(b) et peuvent être couverts par d'autres indicateurs dans le cadre des ODD, en particulier dans le cadre de l'objectif 16 sur les sociétés inclusives.

4.c. Méthode de calcul

Méthodologie

Méthode de calcul:

La méthode de calcul est la suivante:

 $Indicateur\ 5.5.1(b) =$

(Nombre de sièges détenus par des femmes) x 100)/Nombre total de sièges détenus par des femmes et des hommes

4.f. Traitement des valeurs manquantes (i) au niveau national (ii) au niveaux régional

Traitement des valeurs manquantes :

• Au niveau national:

Pas imputé

• Au niveau régional et mondial:

Pas imputé

5. Disponibilité des données et désagrégation

Disponibilité des données

Description:

Les données sur la représentation des femmes' et des hommes' dans les postes élus des organes législatifs/délibératifs des gouvernements locaux sont actuellement estimées comme disponibles pour 89 des pays du monde. Cette estimation est basée sur un décompte des pays couverts par des bases de données régionales en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et des études ad hoc en Asie et dans le Pacifique. Toutefois, l'indicateur utilisé varie d'une région à l'autre. On s'attend à ce que le nombre de pays change après que la méthodologie de l'indicateur soit utilisée de façon cohérente entre les pays et les régions.

Désagrégation:

Les données sur les postes élus dans les organes législatifs/délibératifs des administrations locales doivent être ventilées par sexe pour permettre le calcul de l'indicateur. Aucune désagrégation supplémentaire n'est nécessaire pour la déclaration des ODD.

6. Comparabilité / Dérogation des normes internationales

Sources d'écarts:

Il n'y a pas d'écarts. Les données sont communiquées par des entités des systèmes statistiques nationaux, y compris les organismes de gestion électorale et les bureaux nationaux de statistique.

7. Références et documentation

Références

ECLAC, 2016a. CEPALSTAT: Bases de données et publications statistiques. http://interwp.cepal.org/sisgen/ConsultaIntegrada.asp?idAplicacion=11&idioma=e (consulté janvieravril 2016)

Commission européenne, 2016a. Base de données sur les femmes et les hommes dans la prise de décision (WMID). http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/gender-decision-making/database/index_en.htm (consulté janvier-avril 2016)

Commission européenne, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Banque mondiale, 2009. *Le Système des comptes nationaux de 2008*.

UNECE, 2016a. Base de données sur la vie publique et la prise de décision. http://w3.unece.org/PXWeb2015/pxweb/fr/STAT/STAT 30-GE 05-PublicAnddecision (consulté de janvier à avril 2016).

PNUD, 2014. Égalité des sexes : Participation et leadership des femmes' dans les gouvernements au niveau local. Asie et Pacifique 2013. Bangkok, PNUD.

Nations Unies, 2011. *Utilisation de sources administratives et secondaires pour les statistiques officielles : Un manuel de principes et de pratiques.* Unece.

UNPAN (Réseau d'administration publique des Nations Unies), 2016. Glossaire de l'administration publique des Nations Unies. http://www.unpan.org/Directories/Glossary/tabid/1398/language/fr-US/Default.aspx (mars 2016)

ONU Femmes, 2017. Révision des Constitutions nationales et des lois sur les gouvernements locaux. Inédit.

ONU Femmes et PNUD, 2015. Processus électoraux inclusifs : Guide pour les organismes de gestion électorale sur la promotion de l'égalité des sexes et de la participation des femmes'.

Page: 7 of 7